



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-CEA-Cadarache-Un-surplus-de-617-grammes-d-uranium-235-dans-un-conteneur-stocke-depuis-1995>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : CEA Cadarache : Un surplus de 617 grammes d'uranium 235 dans un conteneur stocké depuis 1995**

20 juin 2017

## France : CEA Cadarache : Un surplus de 617 grammes d'uranium 235 dans un conteneur stocké depuis 1995

**L'ASN a demandé au CEA de procéder au désentreposage complet des matières radioactives du magasin central des matières fissiles (MCMF). Dans ce cadre, un conteneur stocké depuis 1995 a été expédié le 7 juin 2017 vers le laboratoire d'études et de fabrication expérimentales de combustible nucléaire (LEFCA) pour reconditionnement. Il y a été découvert un surplus de 617 grammes d'uranium 235, ce qui a engendré un dépassement de la limite de masse de matière fissile pour la boîte dans laquelle ce conteneur a été ouvert, mais aussi un dépassement de la limite spécifiée pour le transport. Ce non-respect des règles relatives à la criticité a été classé au niveau 1. Des événements similaires s'étaient déjà produits en 2008, 2014 et 2015, révélant un défaut de connaissance des contenus des conteneurs entreposés au MCMF du CEA.**

### Ce que dit l'ASN :

Le 20/06/2017

#### **Non-respect de règles de criticité relatives à un conteneur d'entreposage de matières fissiles**

Laboratoire d'études et de fabrication expérimentales de combustible nucléaire (LEFCA) - Fabrication de substances radioactives - CEA

Magasin central des matières fissiles (MCMF) - Dépôt de substances radioactives - CEA

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée le 12 juin 2017 par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) du non-respect de règles de criticité [1] relatives à un

conteneur d'entreposage de matières fissiles reçu en 1995 sur l'installation MCMF.

**Le 7 juin 2017**, dans le cadre du désentreposage du MCMF [2], **le CEA a expédié un conteneur d'entreposage de matières fissiles vers le LEFCA. La pesée du conteneur à son arrivée au LEFCA a mis en évidence la présence inattendue d'un surplus de 617 grammes d'uranium 235 par rapport aux informations recueillies en 1995.**

**Cela a conduit au dépassement de la limite de masse de matière fissile spécifiée dans le régime de criticité retenu pour la boîte à gants du LEFCA dans laquelle ce conteneur a été ouvert. Ce surplus a également conduit à un dépassement de la limite spécifiée pour le transport qui avait été réalisé entre le MCMF et le LEFCA.**

Cet évènement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté, la sécurité des personnes ou l'environnement. De plus, la masse de matière fissile présente dans le conteneur est compatible avec un autre régime de criticité du LEFCA.

La matière fissile a été répartie dans 3 pots faisant l'objet d'analyses complémentaires. Dans leur attente, le CEA manipule ces pots en appliquant des règles de gestion qui reposent sur des hypothèses défavorables quant à leur contenu.

**Cet évènement confirme un défaut de connaissance du contenu exact de ce conteneur ancien : des évènements similaires avaient été détectés en 2008, en 2014 et en 2015.**

En raison du **non-respect d'une règle de criticité**, **l'ASN classe cet évènement significatif au niveau 1** de l'échelle INES, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-regles-de-criticite-relatives-a-un-conteneur-d-entreposage-de-matieres-fissiles>

---

## Notes

[1] Le risque de criticité est celui du déclenchement incontrôlé d'une réaction nucléaire en chaîne lorsqu'une masse de matière fissile trop importante est rassemblée au même endroit.

[2] L'ASN a demandé au CEA de procéder au désentreposage complet des matières radioactives du MCMF avant le 31 décembre 2017. La majorité des lots de matières sont directement transférées vers l'installation MAGENTA. Toutefois, certains lots font l'objet d'un transfert vers l'installation LEFCA pour réaliser un reconditionnement requis préalablement à leur évacuation vers MAGENT